

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 21 décembre 2010

N° 2010-25



Nombre de délégués en exercice : 16	L'an deux mil dix, le 21 décembre 2010 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents : 9	
Date de la convocation : 13 décembre 2010	

Présents : MM. AJAS, ASTRUC, AURADE, CAMBON, GUIRBAL, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA et SAZY

Absents excusés : MM. ANDRIEU, BONHOMME, DAGEN, GARRIGUES, LAMOLINAIRIE, MOIGNARD et ROUCOLLE.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
M. MAIRE (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),
Mlle LAYMAJOUX (Directrice de l'Environnement),
M. BARON (Syndicat Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

**Objet : Accueil en déchetteries des Déchets d'Activités de Soins des Animaux
Convention avec l'ALMA**

Le Président rappelle que lors de la précédente réunion, le Comité Syndical a approuvé le principe d'accueil en déchetterie des DASRI produits par les éleveurs.

C'est dans ce cadre qu'il soumet le projet de convention à conclure avec cet organisme.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention à conclure avec l'ALMA et autorise le Président à signer ce document au nom du Syndicat Départemental.
- autorise par ailleurs le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération et notamment tous avenants aux contrats en cours portant sur l'adaptation des dispositions techniques aux DASRI concernés.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 24 DEC. 2010

ET DE SA PUBLICATION LE 24 DEC. 2010

Montauban, le

Le Président,

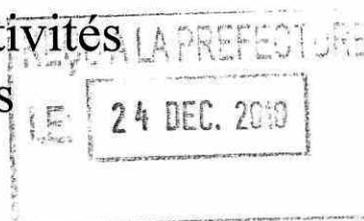
Jean CAMBON

Fait et délibéré le 21 décembre 2010

Le Président,

Jean CAMBON

**Collecte des déchets d'Activités
de Soins des Elevages**



~*~

**Déchetteries relevant du Syndicat Départemental
des Déchets de Tarn-et-Garonne**

Entre :

- Le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne dont le siège est situé
Hôtel du Département - Boulevard Hubert Gouze - 82013 MONTAUBAN CEDEX

Ci-après désigné « le SDD 82 »,

d'une part,

Et :

- L'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux dont le siège est situé
Chambre d'Agriculture – 130, avenue Marcel Unal - 82000 MONTAUBAN

Ci-après désignée « l'ALMA 82 »,

d'autre part.

Préambule :

Les soins pratiqués aux animaux d'élevage (bovins, porcins, ovins, caprins, volailles, ...) génèrent des déchets variables en nature et en quantité.

L'éleveur est responsable de leur élimination dans une filière agréée.

Pour respecter cette obligation réglementaire, pour préserver l'environnement et améliorer la démarche « qualité » des élevages,

Il est convenu ce qui suit :

A compter de la signature de la présente convention, les déchetteries relevant de la gestion du Syndicat Départemental des Déchets (SDD 82) pourront accueillir les Déchets d'Activités de Soins (DASRI) produits par les éleveurs adhérents de l'ALMA 82 installés sur les communes desservies par les dites déchetteries (cf. liste des déchetteries et des communes desservies jointe en annexe).

Les DASRI seront conditionnés dans des conteneurs conformes à la réglementation en vigueur et seront éliminés dans le cadre des contrats conclus par le SDD 82 avec un prestataire habilité.

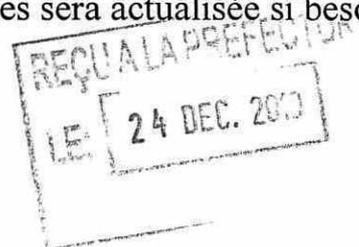
Au titre de la présente convention, le SDD 82 et l'ALMA 82 interviennent principalement dans les conditions suivantes :

- SDD 82 (déchetteries) :
 - accueil et enregistrement des dépôts de DASRI,
 - intervention sur le suivi de l'élimination (bordereau de suivi des déchets – BSD),
 - gestion de l'élimination dans le cadre des marchés et contrats en cours,
 - facturation globale du coût de l'élimination des DASRI des éleveurs à l'ALMA.
- ALMA 82 :
 - gestion des relations avec les éleveurs,
 - gestion des contenants,
 - gestion de la traçabilité (pour les éleveurs),
 - prise en charge financière du coût global facturé par le SDD.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la présente convention feront l'objet d'une notice détaillée arrêtée conjointement par les services du SDD et de l'ALMA.

La liste des déchetteries et des communes desservies sera actualisée si besoin.

*
**



Fait à _____, le _____

Le Président du Syndicat
Départemental des Déchets,

Le Président de l'ALMA,